

## Changement d'état civil

N'inscrivez rien ici

Utilisez ce formulaire pour nous informer d'un changement à votre état civil. Vous pouvez aussi nous informer de ce changement en ligne à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou en composant le **1-800-387-1194**. Dans certains cas, vous pourriez avoir droit à des prestations pour enfants et familles additionnelles. Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire.

**Vous devez nous informer de votre nouvel état civil avant la fin du mois qui suit le mois du changement. Toutefois, ne nous informez pas de votre séparation avant d'avoir vécu séparément pendant au moins 90 jours consécutifs.**

Partie 1 – Renseignements à votre sujet			
Prénom et initiale	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale	
Nom de famille à la naissance (s'il diffère de celui indiqué ci-dessus)		<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Homme
Adresse postale (App – n° et rue, CP, RR)			
Ville	Province ou territoire :	Code postal	
Adresse du domicile (si elle diffère de l'adresse ci-dessus) (App – n° et rue, RR)			
Ville	Province ou territoire :	Code postal	
Numéro de téléphone au domicile		Numéro de téléphone au travail	
Si vous avez changé de province ou de territoire, inscrivez la province ou le territoire où vous habitez avant le déménagement :			
Si vous avez déménagé dans la province ou le territoire au cours des 12 derniers mois, inscrivez la date de déménagement :			Année Mois Jour
Partie 2 – Renseignements sur votre nouvel état civil			
Cochez la case qui indique votre nouvel état civil. Si vous avez un époux, cochez <b>Marié(e)</b> . Si vous avez un conjoint de fait, cochez <b>Conjoint(e) de fait</b> . Les termes conjoint de fait, époux et séparé sont définis au verso de ce formulaire.			
1 <input type="checkbox"/> Marié(e)	2 <input type="checkbox"/> Conjoint(e) de fait	3 <input type="checkbox"/> Veuf (veuve)	4 <input type="checkbox"/> Divorcé(e)
5 <input type="checkbox"/> Séparé(e)	6 <input type="checkbox"/> Célibataire		
Inscrivez la date où votre nouvel état civil a commencé. (Si vous avez coché la case 2 ou 5, lisez la définition de conjoint de fait ou séparé au verso pour savoir quelle date vous devez inscrire.)			Année Mois Jour
Partie 3 – Renseignements sur votre nouvel époux ou conjoint de fait			
Remplissez cette partie <b>seulement</b> si vous avez coché la case 1 ou 2 à la partie 2.			
Prénom et initiale	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale	
Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, expliquez pourquoi :		<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Homme
Partie 4 – Attestation			
J'atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire et dans tous les documents joints sont exacts et complets. (Nous pourrions valider votre état civil à une date ultérieure.)			
<b>Signez ici</b> _____ Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.		Date : _____ aaaa-mm-jj	
<b>Signature de votre époux ou conjoint de fait</b> _____ Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.		Date : _____ aaaa-mm-jj	

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [www.arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html](http://www.arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html) et les Fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005, ARC PPU 063 et ARC PPU 140.

# Renseignements généraux

## Votre état civil a-t-il changé?

Lorsque nous recevons un changement d'état civil, nous recalculons vos prestations pour enfants et familles pour tenir compte de votre nouvel état civil, de votre nouveau revenu net familial rajusté et de votre province ou de votre territoire de résidence.

Si vous êtes maintenant séparé, **ne nous informez pas** de votre séparation avant d'avoir vécu séparément pendant au moins 90 jours.

Lorsqu'un enfant pour qui vous receviez une prestation cesse d'habiter avec vous à temps plein, déménagement, ou décède, allez à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou composez le **1-800-387-1194**.

## Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

Vos versements de la PFCE seront rajustés à compter du mois suivant celui au cours duquel votre état civil a changé.

## Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?

Si vous ou votre nouvel époux ou conjoint de fait avez des enfants qui habitent avec vous, nous inscrirons tous les enfants dans le compte du conjoint de sexe féminin. Cependant, si le parent masculin est le principal responsable, consultez le livret T4114, *Prestations canadiennes pour enfants*. Si vous êtes marié ou vivez en union de fait avec une personne du même sexe que vous, l'un de vous deux recevra la PFCE pour tous les enfants.

Pour continuer à recevoir la PFCE, vous **et** votre époux ou conjoint de fait devez tous les deux produire une déclaration de revenus et de prestations chaque année, et ce, même si vous n'avez reçu aucun revenu au cours de l'année.

## Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?

Nous recalculerons votre prestation en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde et de votre revenu net rajusté.

Pour en savoir plus sur la PFCE, allez à [www.arc.gc.ca/pfce](http://www.arc.gc.ca/pfce) ou consultez le livret T4114, *Prestations canadiennes pour enfants*.

## Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

### Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?

Vous ou votre époux ou conjoint de fait recevez maintenant le crédit pour les deux. Nous recalculerons votre prochain paiement du crédit pour la TPS/TVH en fonction de votre revenu net familial rajusté.

### Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?

Si vous n'avez pas produit votre dernière déclaration de revenus et de prestations, vous pouvez la produire maintenant pour recevoir le crédit pour la TPS/TVH.

Nous recalculerons votre crédit, le cas échéant, et nous vous enverrons un avis de crédit pour la TPS/TVH indiquant vos calculs révisés.

Pour en savoir plus sur le crédit pour la TPS/TVH, allez à [www.arc.gc.ca/credittpstvh](http://www.arc.gc.ca/credittpstvh) ou consultez le livret RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*.

## Dépôt direct

Vous pouvez demander que vos paiements soient déposés directement dans votre compte à une institution financière située au Canada. Si vos renseignements au sujet du dépôt direct doivent être changés en raison de votre changement d'état civil, ou pour demander le dépôt direct, allez à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou remplissez le formulaire d'inscription au dépôt direct et joignez-le à ce formulaire. Pour obtenir le formulaire d'inscription au dépôt direct, allez à [www.arc.gc.ca/depotdirect](http://www.arc.gc.ca/depotdirect) ou composez le **1-800-387-1194**.

## Définitions

**Conjoint de fait** – Un conjoint de fait est une personne **qui n'est pas votre époux** (défini ci-dessous), qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- elle vit avec vous dans une relation conjugale et votre relation actuelle avec cette personne a duré au moins 12 mois sans interruption;

### Remarque

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

- elle est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption;
- elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

**Époux** – Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement marié.

**Séparé** – Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait depuis **90 jours ou plus** en raison de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation.

Si vous êtes séparé depuis 90 jours (en raison de la rupture de votre union), la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, allez à [www.arc.gc.ca/prestations](http://www.arc.gc.ca/prestations) ou composez le **1-800-387-1194**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1-800-387-1194**.

## Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Remplissez et envoyez ce formulaire et tout document au centre fiscal de votre région. Utilisez le tableau ci-dessous pour en connaître l'adresse.

Si votre bureau des services fiscaux est situé aux endroits suivants :	Envoyez votre correspondance à l'adresse suivante :
Colombie-Britannique, Regina et Yukon	Centre fiscal de Surrey 9755, boulevard King George Surrey BC V3T 5E1
Alberta, London, Manitoba, Saskatoon, Territoires du Nord-Ouest, Thunder Bay et Windsor	Centre fiscal de Winnipeg CP 14005, succursale Bureau-chef Winnipeg MB R3C 0E3
Barrie, Sudbury (la région de Sudbury/Nickel Belt seulement) Toronto Centre, Toronto Est, Toronto Nord et Toronto Ouest	Centre fiscal de Sudbury 1050, avenue Notre Dame Sudbury ON P3A 5C1
Laval, Montréal, Nunavut, Ottawa, Rouyn-Noranda, Sherbrooke et Sudbury (sauf la région de Sudbury/Nickel Belt)	Centre fiscal de Shawinigan-Sud 4695, 12 <sup>e</sup> Avenue Shawinigan-Sud QC G9P 5H9
Chicoutimi, Montérégie-Rive-Sud, Outaouais, Québec, Rimouski et Trois-Rivières	Centre fiscal de Jonquière CP 1900, succursale PDF Jonquière QC G7S 5J1
Kingston, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Peterborough, Terre-Neuve-et-Labrador et St. Catharines	Centre fiscal de St. John's CP 12071, succursale A St. John's NL A1B 3Z1
Belleville, Hamilton, Île-du-Prince-Édouard et Kitchener/Waterloo	Centre fiscal de Summerside 102 – 275, chemin Pope Summerside PE C1N 5Z7